Saint-Pé-de-Bigorre
Hautes-Pyrénées
- MAIRIE -

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DES ARCADES LE DIMANCHE 11 MAI 2025 A L'OCCASION DU MARCHE FLEURI L'ASSOCIATION APPEL SAINT-ELISABETH A SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

Le Maire de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Madame Ania CASTERES, Présidente de l'Association APEL Sainte-Elisabeth à Saint-Pé-de-Bigorre relative à l'organisation d'un Marché fleuri le dimanche 11 mai 2025 sur la Place des Arcades,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue du Barry, Place des Arcades et aux abords du Monument aux Morts à cette occasion ;

ARRETE :

Article 1 : L'association APPEL Sainte-Elisabeth est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir la Place des Arcades à l'occasion de l'événement « Marché Fleuri » organisé le dimanche 11 mai 2024.

Article 2 : Du samedi 10 mai 2025 à partir de 17 h au dimanche 11 mai 2025 à 19 h, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue du Barry, et autour de la Place des Arcades.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST
- Madame Ania CASTERES, Présidente de l'association APEL Sainte-Elisabeth

Fait à Saint-Pé-De Bigorre, le 5 mai 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

MAIRIE de BIGORRE (HAUTES-PYRENEES)